

**Bureau du 2 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0773**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité - Année 2002**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine à la gestion sociale et urbaine de la proximité (GSUP) de la commune de Saint Priest pour l'année 2002.

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité est inscrite au cœur des enjeux du contrat de ville 2000-2006 de la commune de Saint Priest et du contrat d'agglomération lyonnaise. Elle est le moyen d'une réponse collective et concertée des acteurs locaux, collectivités et institutions aux attentes des habitants en terme d'entretien, de tranquillité, d'aménagements et d'accompagnement social.

Les réponses aux attentes des habitants se déclinent dans la convention-cadre 2001-2003, approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 25 juin 2001 autour de trois objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers,
- développer les services rendus aux habitants,
- renforcer l'attractivité du parc de logements, stabiliser les populations et favoriser la mixité.

La mise œuvre de ce programme pour l'année 2002 serait la suivante :

- un surentretien des espaces extérieurs du patrimoine de la Commune afin d'harmoniser et de renforcer l'entretien de ces espaces où l'usage amène de plus fortes dégradations,
- un fonds de travaux urgents sur le patrimoine de la Commune afin d'apporter des réponses rapides en termes de petits travaux et aménagements,
- la sécurisation des espaces extérieurs afin d'apporter des améliorations aux aménagements extérieurs et répondre ainsi aux attentes des habitants sur le patrimoine de l'office communautaire Porte des Alpes Habitat,
- le renforcement de l'accompagnement social et de la médiation afin de prévenir les situations de dégradations du lien social (surendettement, troubles de voisinage) et d'améliorer l'installation des nouveaux locataires dans leur logement,
- la communication sur les projets d'aménagements urbains et sur le respect du cadre de vie afin de sensibiliser et d'informer les habitants sur les conditions d'amélioration des espaces extérieurs.

Le coût total de l'ensemble des actions s'élèverait à 491 622 €, avec une participation de la Communauté urbaine de 75 006 € nets de taxes.

Les financements seraient répartis entre les partenaires, conformément au tableau ci-annexé ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2001 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

#### DECIDE

**1° - Accepte** le versement d'une participation financière de 75 006 € au titre des actions de gestion sociale et urbaine de proximité pour l'année 2002 dans la commune de Saint Priest selon la répartition figurant dans le tableau annexé.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participation financière à passer avec la commune de Saint Priest et l'office communautaire Porte des Alpes Habitat pour les actions engageant la Communauté urbaine.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - comptes 657 140, 657 570, 657 370 et 657 340 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,